

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PARKING DE LA GARE DE LA VERRIERE**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 26_065_DGS du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à M. James BÉL, Conseiller municipal délégué,
Considérant la demande d'arrêté du 03/04/2026 par laquelle la société SNCF VOYAGEURS sise 1 rue Camille MOKE - 93200 SAINT-DENIS informe la commune qu'elle effectuera des travaux de pose d'un abris voyageur sur le parking de la gare de La Verrière à COIGNIERES,
Considérant que les travaux seront réalisés par la société ALF sise 14 rue du Compas – Bat A11 – Parc des Béthunes – 95310 SAINT-OUEN l'AUMONE,
Considérant que les travaux débuteront le 04/05/2026 et auront une durée de 3 jours environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue de La Verrière et rue des Spahis Marocains,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 04/05/2026 et pour une durée de 3 jours, la société SNCF VOYAGEURS et son mandataire la société ALF, sont autorisés à effectuer des travaux de pose d'un abris voyageur sur le parking de la gare de La Verrière.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 04/05/2026 et pour une durée de 3 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et la circulation de tous les véhicules sur la chaussée pourra être réduite le temps de la pose de l'abri voyageur.

Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise ALF pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et

sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
- ♦ La société SNCF VOYAGEURS,
- ♦ l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ♦ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 07/04/2026

**Pour le Maire,
Le Conseiller chargé des Travaux et de
l'innovation publique**

James BEL



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.